



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

N°16-2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation**

Le 8 mars 2024

**Date de publication**

**09 AVR. 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 01

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du huit mars deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**Objet** :

**Finances – approbation du compte de gestion de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du compte de gestion de l'exercice 2023 fourni par le Trésor Public de NARBONNE.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est le suivant :

- En investissement : - 287 735.67 €
- En fonctionnement : + 907 382.49 €

➤ Part affectée à la fonction 2023 : 619 646.82 €

Résultat de l'exercice 2023 :

- En investissement : - 10 823.97 €
- En fonctionnement : + 392 919.47 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

- En investissement : - 298 559.64 €
- En fonctionnement : + 1 012 566.29 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver les résultats du compte de gestion 2023 tel qu'ils sont présentés ci-dessus.



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

**N°16-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 26 mars 2024.

**Reçu en Préfecture le : 09 AVR. 2024**

Certifié exécutoire par  
M. Le Maire

  
  
**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*